

**ANCIEN COMBATTANT / LÉGION ÉTRANGÈRE - PREMIÈRE DEMANDE**

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

**RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :**

Ressortissants algériens et tunisiens non concernés.

**CONDITIONS D'OCTROI :**

- être en séjour régulier en France (sauf si le demandeur sert ou a servi à la Légion étrangère) ;
- avoir servi dans une unité combattante de l'armée française ;
- avoir effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur et être titulaire du certificat de démobilisation ou avoir été blessé en combattant l'ennemi ;
- avoir servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou, résidant antérieurement sur le territoire de la République, avoir également combattu dans les rangs d'une armée alliée ;
- servir ou avoir servi dans la Légion étrangère pendant au moins 3 ans de service dans l'armée française et être titulaire du certificat de bonne conduite ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité).
- Justificatif de régularité du séjour** (sauf Légion étrangère) : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié/ avez des enfants** : extrait d'acte de mariage ou extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture électricité, gaz, Internet, attestation assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

|                          |   |         |
|--------------------------|---|---------|
| cas n° <sup>①</sup>      | <u>étranger ayant servi dans une unité combattant de l'armée française</u>                                      | CR 1506 |
| <input type="checkbox"/> | Carte du combattant   |         |
| <input type="checkbox"/> | Livret militaire  |         |
| cas n° <sup>②</sup>      | <u>étranger ayant combattu dans les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI)</u>                                  | CR 1507 |
| <input type="checkbox"/> | Carte du combattant   |         |
| <input type="checkbox"/> | Certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure     |         |
| cas n° <sup>③</sup>      | <u>étranger ayant servi dans une unité combattant alliée</u>  | CR 1508 |
| <input type="checkbox"/> | Carte du combattant   |         |
| <input type="checkbox"/> | Livret militaire  |         |
| cas n° <sup>④</sup>      | <u>étranger ayant servi dans la Légion étrangère</u>  | CR 1509 |
| <input type="checkbox"/> | Justificatifs de 3 ans de service dans l'armée française ou certificat de démobilisation après 3 ans de service |         |
| <input type="checkbox"/> | Certificat de bonne conduite  |         |

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.